

**AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION DE LA  
REUNION ET DE MAYOTTE  
139 Rue Jean Chatel - B.P 2030  
97488 Saint Denis**

**Délibération N° 01/ARH/2005  
Commission Exécutive  
Séance du 15 février 2005**

**portant autorisation d'extension, regroupement et délocalisation des  
hôpitaux de jour du secteur de psychiatrie générale 99G02 à Bras Panon,  
par l'Etablissement Public de Santé Mentale de la Réunion – 11 rue de  
l'Hôpital – 97866 SAINT PAUL CEDEX**

\*\*\*\*\*

VU le Code de la Santé Publique

VU l'ordonnance N° 2003-850 du 4 septembre 2003 portant simplification de l'organisation du système de santé ainsi que des procédures de création d'établissements ou de services sociaux ou médico-sociaux soumis à autorisation

VU la convention constitutive du 31 décembre 1996 de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de La Réunion

VU le décret du 22 janvier 2004 portant nomination du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de La Réunion

VU l'arrêté N° 43/ARH/1999 du 14 septembre 1999 portant Schéma Régional de l'Organisation Sanitaire de Psychiatrie de La Réunion

VU l'arrêté N° 01/ARH/2002 du 7 février 2002 modifiant l'arrêté N°47/ARH/1998 du 24 septembre 1998 fixant le calendrier d'examen des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation

VU l'arrêté N°85/ARH/2004 du 8 décembre 2004 relatif au bilan de la carte sanitaire de psychiatrie

VU la délibération de la Commission Exécutive de l'ARH n°64/ARH/2000 accordant à l'Etablissement Public de Santé Mentale de la Réunion le renouvellement d'autorisation de 465 lits et places de psychiatrie

VU la demande d'autorisation de création d'un hôpital de jour de 15 places de psychiatrie adultes à Bras Panon présentée par l'Etablissement Public de Santé Mentale de la Réunion, le 6 août 2004, dossier déclaré complet et recevable le 6 août 2004

VU l'avis favorable, à l'unanimité de ses membres, du Comité Régional de l'Organisation Sanitaire en sa séance du 11 février 2005

Considérant que le Schéma Régional d'Organisation Sanitaire de psychiatrie est favorable au développement des alternatives à l'hospitalisation, que cette demande constitue une restructuration de l'équipement, aujourd'hui dispersé, du secteur 99G02 et permet une réponse accrue et plus accessible aux besoins de la population de l'Est de l'Ile,

La Commission Exécutive, après en avoir délibéré,

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont autorisés, par l'Etablissement Public de santé Mentale de la Réunion - 11 rue de l'hôpital – 97866 Saint Paul Cedex, au sein du secteur 99G02, le regroupement des capacités des hôpitaux de jour de Saint Benoit et de Saint André sur la commune de Bras Panon, ainsi que l'extension de 5 places d'hôpital de jour, soit la répartition suivante :

- Hôpital de jour de Sainte Marie : 5 places (Délibération n°64/ARH/2000)
- Hôpital de jour de Sainte Suzanne : 5 places (Délibération n°64/ARH/2000)
- Hôpital de jour de Bras Panon : 15 places, dont 5 par la présente extension (Présente délibération)

**Article 2** : Le Fichier National des Equipements Sanitaires et Sociaux (FINESS) est mis à jour compte tenu de la présente délibération.

**Article 3** : La durée de la validité de la présente autorisation est fixée à 10 ans à partir du jour où est constaté le résultat positif de la visite de conformité prévue à l'article L 6122-4 du Code de la Santé Publique préalable à la mise en service.

**Article 4** : L'autorisation est réputée caduque si l'opération n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans, de même que si elle n'est pas achevée dans un délai de quatre ans, et ce à compter de la notification de la présente décision.

**Article 5** : La présente autorisation peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités, de la Santé et de la Famille, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou publication et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Saint Denis dans le même délai suivant sa notification ou publication.

**Article 6** : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de La Réunion.

Fait à Saint-Denis, le 15 février 2005

Le Président de la Commission Exécutive,

Antoine PERRIN